Commission européenne

Double niveau de qualité des denrées alimentaires

De nouvelles orientations pour les États membres de l'UE

Fiche d'information | 26 septembre 2017

Věra Jourová
Commissaire chargée de la justice, des consommateurs et de l'égalité des genres

Direction générale de la justice et des consommateurs

Les orientations adoptées aujourd'hui par la Commission visent à aider les autorités nationales à mieux utiliser la législation européenne existante dans les domaines de l'alimentation et de la protection des consommateurs pour détecter et traiter l'application injustifiée de deux catégories de normes.

«Il n'est pas juste que dans certaines régions d'Europe, on vende aux consommateurs des denrées alimentaires de moindre qualité que dans d'autres pays, sous des marques et des emballages pourtant identiques. Il nous reste à renforcer les moyens dont disposent les autorités nationales pour réprimer toute pratique illégale partout où elle est constatée. Il ne peut y avoir de consommateurs de seconde zone en Europe.»

Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, discours sur l'état de l'Union du 13 septembre 2017

«Présenter deux produits différents avec le même emballage et sous la même marque est une pratique trompeuse et déloyale vis-à-vis des consommateurs. Nous nous employons à mettre un terme à cette pratique, interdite en vertu du droit de l'UE. Nous voulons que tous les consommateurs en Europe soient traités sur un pied d'égalité.»

Věra Jourová, commissaire pour la justice, les consommateurs et l'égalité des genres

Quel est le problème?

Des consommateurs de plusieurs pays de l'UE se sont plaints de ce que certains produits étaient de moins bonne qualité dans leur pays que les produits du même fabricant vendus sous la même marque de l'autre côté de la frontière.

Le problème concerne des denrées alimentaires commercialisées sous la même marque et avec le même emballage dans plusieurs États membres de l'UE et présentant des différences de composition susceptibles d'influencer le consommateur lorsqu'il décide d'acheter le produit. La question essentielle pour un consommateur est la suivante: «Est-ce que j'aurais quand même acheté ce produit si j'avais su qu'il présentait une différence importante par rapport au produit que j'avais goûté dans un autre État membre?»

Si la réponse est «non», le consommateur n'a pas été suffisamment informé. Les consommateurs doivent être en mesure de comprendre les caractéristiques principales du produit qu'ils achètent.

Comment les orientations de la Commission peuvent-elles être utilisées en pratique par les autorités nationales?

La législation alimentaire de l'UE contient une liste d'informations essentielles que les producteurs sont tenus de mentionner sur les emballages de leurs produits. Ces informations essentielles et les normes en matière de sécurité alimentaire doivent être respectées dans tous les cas.

Les entreprises du secteur alimentaire doivent toutefois également s'abstenir de recourir à des pratiques trompeuses, lesquelles sont réglementées dans la directive de l'UE relative aux pratiques commerciales déloyales.

Les orientations visent à faciliter l'application pratique de la législation existante de l'UE et fournissent des lignes directrices communes en matière d'enquête pour aider les autorités chargées du contrôle à procéder à leur évaluation. Elles aideront les entreprises à clarifier leurs stratégies de marketing.

Exemples de différences de produit

Dans deux pays, du café contenant moins de caféine et plus de sucre est vendu sous la même marque.

Des bâtonnets de poisson congelés contiennent moins de poisson dans certains pays alors qu'ils sont commercialisés dans un emballage essentiellement identique.

Dans certains pays, le thé glacé contient moins de sucre, celui-ci étant remplacé par des édulcorants artificiels.

Les orientations contiennent également un graphique expliquant la manière d'apprécier les pratiques commerciales potentiellement déloyales:

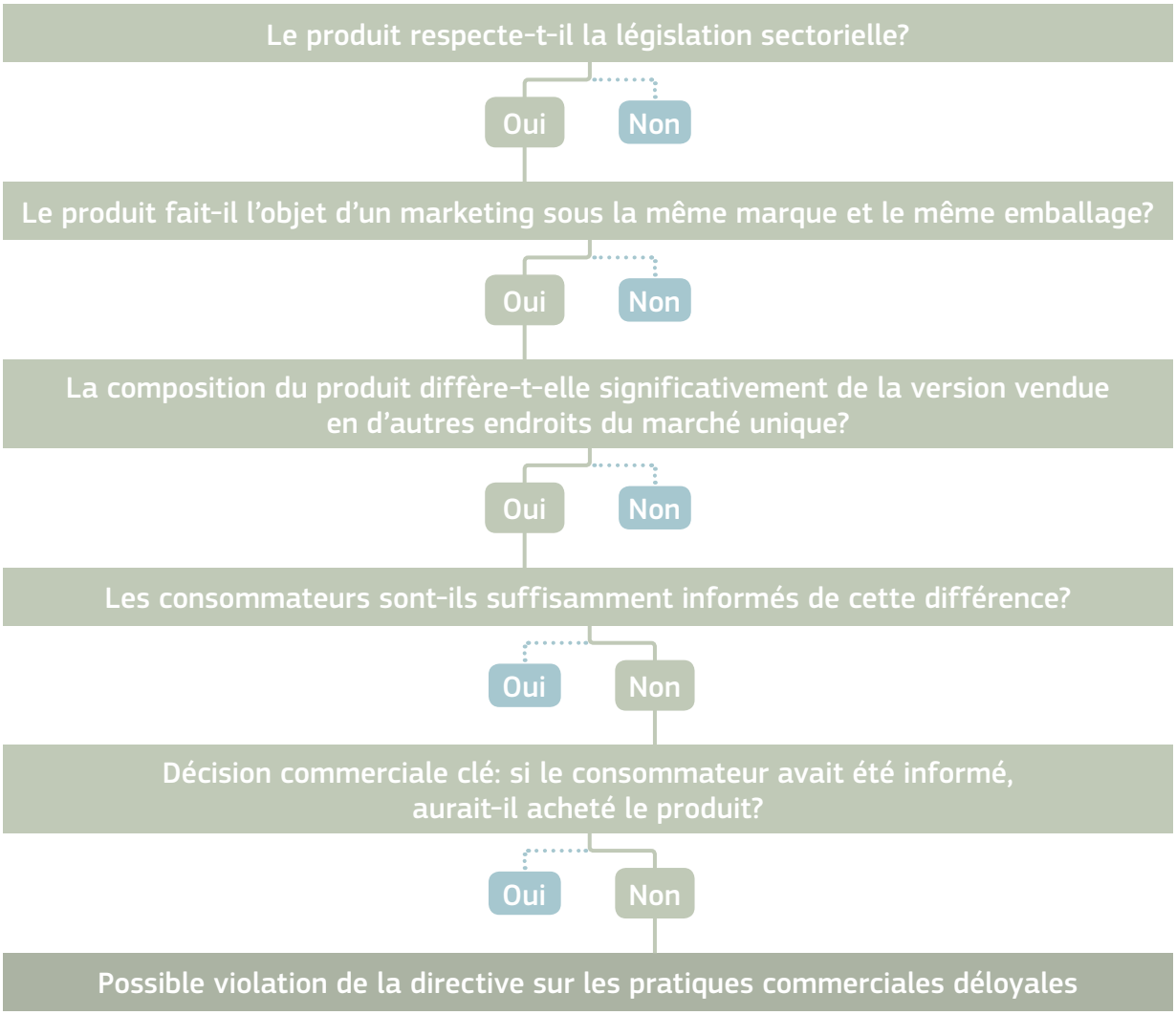

Liste d'actions de la Commission

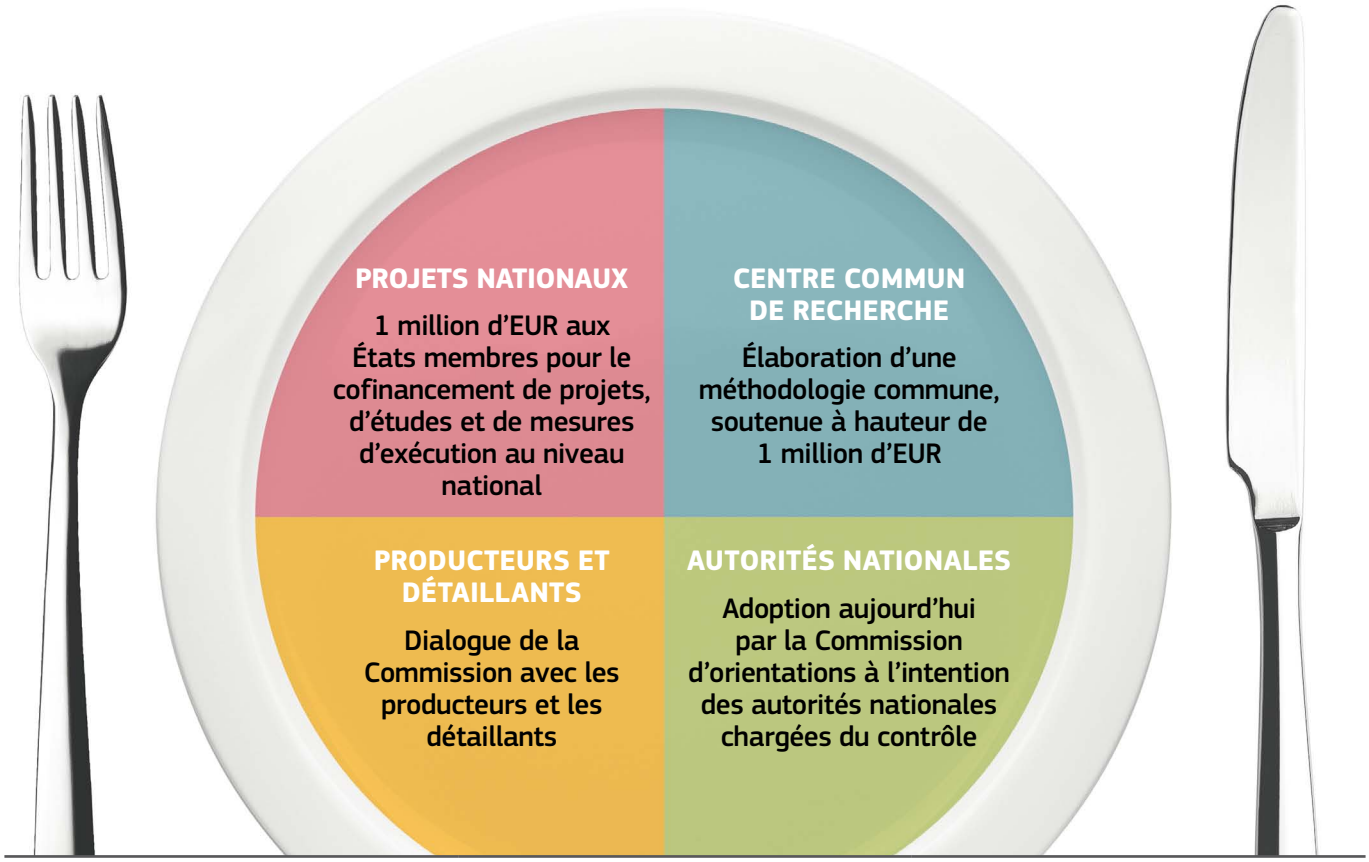

Action	Action réalisée	Prochaines étapes
Projets nationaux	30 novembre 2017: échéance de l'appel à propositions en cours	Les autorités nationales proposent des projets et les lancent au cours des 3 prochaines années (durée de validité du fonds)
Mise au point par le Centre commun de de recherche (CCR) de la Commission d'une méthode de test harmonisée	Septembre 2017: le CCR rencontre les représentants des laboratoires ayant effectué les tests en Slovaquie, en République tchèque, en Slovénie et en Pologne (la Pologne n'a pas encore réalisé l'étude)	Octobre 2017: lancement d'un réseau sur le double niveau de qualité des denrées alimentaires avec des représentants des autorités nationales, des associations de consommateurs et de producteurs Début 2008: mise à disposition des orientations relatives à une méthode de test harmonisée
Collaboration avec les producteurs et les détaillants	Juin 2017: forum à haut niveau sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire Réunions régulières entre la commissaire Jourová et les représentants du secteur	Discussions en cours dans le cadre du forum à haut niveau sur les engagements de l'industrie en matière de transparence à l'égard des consommateurs quant à la qualité des denrées alimentaires
Orientations à l'intention des autorités nationales	Septembre 2017: adoption des orientations	La Commission fait mieux connaître les orientations aux autorités et aide ces dernières à les mettre en œuvre